



Retraités de Loire-Atlantique

Numéro 1 — Mai 2025

Bulletin de la CFDT Retraités 44

Zoom sur les retraites

Éditorial Ce numéro 1 de CFDT Retraités de Loire-Atlantique s'adresse à toutes les adhérentes et tous les adhérents du département.

Dans une ambiance de « ni guerre ni paix », avec un bouleversement climatique annoncé et le danger pour la démocratie que représente l'extrême-droite en France et dans le monde, **le pouvoir d'achat** sera le fil rouge de ce bulletin.

Quand on parle du pouvoir d'achat, on pense évidemment à la réforme des retraites. Cette réforme adoptée par 49.3 mais contestée par les organisations syndicales, le parlement et la majorité de la population, a contribué à la crise politique actuelle. La dissolution, en provoquant une instabilité gouvernementale, a empêché tout dialogue social avec les gouvernements successifs jusqu'à celui de Bayrou qui a ouvert un nouveau cycle de négociations. Malgré de nombreuses péripéties et embûches, les partenaires sociaux ont l'opportunité de proposer une autre réforme.

Pour la CFDT, trois piliers y sont incontournables : justice sociale, équilibre financier, responsabilité à long terme. Ainsi,

le report de l'âge légal de départ pénalise ceux qui entrent tôt sur la marché du travail par rapport à ceux qui font des études longues. La pénibilité et les droits des femmes doivent être mieux pris en compte. Un bougé sur les 64 ans est attendu. Ce serait ça, la justice sociale !

Le rapport de la Cour des comptes confirme ce que le COR (Conseil d'orientation des retraites) avait projeté, à savoir un effort budgétaire de 0,2 % du PIB à l'horizon 2030. La répartition repose sur un contrat entre générations de travailleurs qui nécessite de trouver un équilibre financier. L'emploi des seniors est une des clefs pour y parvenir.

La méthode et le pilotage des retraites complémentaires ont démontré le savoir-faire de la CFDT et des partenaires sociaux. Pourquoi dans cette nouvelle négociation du régime général en serait-il autrement ? La responsabilité du patronat est totale. Quant à la CFDT, elle s'engage pleinement pour obtenir des avancées pour les travailleuses et travailleurs. À l'heure où nous écrivons, la discussion est toujours en cours.

La CFDT Retraités 44



Menace sur l'abattement fiscal de 10 %

Depuis 1978, les retraité-e-s bénéficient d'un abattement de 10 % sur le montant de leurs pensions, ce qui diminue leur revenu fiscal de référence (RFR) servant de base au calcul de l'impôt sur le revenu. Selon plusieurs déclarations ministérielles, cet avantage fiscal disparaîtrait dans le budget 2026. Cela affecterait tous les retraités qui verraient mécaniquement une augmentation de 10 % de leur RFR.

Les retraités qui sont imposables subiraient une augmentation, parfois importante, de leur impôt sur le revenu. Nombre d'autres, ayant des pensions modestes, pourraient devenir

imposables. Cela impacterait aussi les taux de cotisations sociales sur les retraites (CASA – CRDS – CSG) dont les montants sont déterminés en fonction du revenu fiscal de référence. Il en irait de même pour les aides diverses et exonérations calculées en fonction du RFR.

Pour toutes ces raisons, la CFDT Retraités rejette cette proposition gouvernementale. Il n'est pas trop tard pour se mobiliser. D'ores et déjà, la CFDT Retraités 44 alerte les parlementaires de Loire-Atlantique.

Nantes, le 28 avril 2025

Bulletin de la CFDT Retraités de Loire-Atlantique	
Rédaction	15 boulevard Jean Moulin BP 40209 44102 NANTES cedex 4 Courriel loireatlantique@retraites.cfdt.fr
Directeur de publication	Bernard Geay
Rédacteurs	Soizic Baudouin Jean-Yves Failler Bernard Geay Françoise Lemoine Pierrick Orillon
Maquette	Dominique Veneau
Crédits photographiques	CoLL CFDT
Impression	La Contemporaine 11 rue Édouard Branly 44900 Sainte-Luce-sur-Loire



17 millions de retraités fin 2022

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (la DREES) a publié le 30 octobre 2024 une nouvelle édition du livre *Les retraités et les retraites*.

Ce livre rassemble les éléments de cadrage et les chiffres clés permettant d'appréhender la question des retraites, premier poste de dépenses de la protection sociale avec 353 milliards d'euros de pension versés en 2022 (13,4 % du PIB).

La DREES met également à disposition des données actualisées sur les effectifs de retraités, les montants de pension et les âges de départ à la retraite, tous régimes confondus et par régime de retraite, jusqu'en fin d'année 2022.

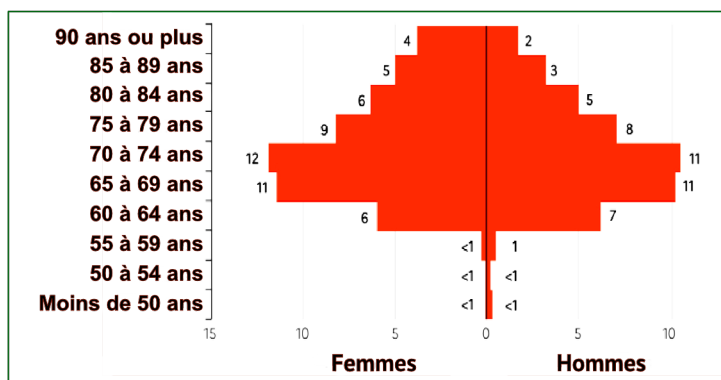
L'ouvrage *Les retraités et les retraites* (328 pages) est accessible sur le site de la DREES. Voici quelques données issues de ce document.

Fin 2022, 17 millions de personnes sont retraitées de droit direct des régimes français, soit un solde de + 175 000 par rapport à fin 2021

En 2022

- Tous régimes confondus, 789 000 font valoir leur droit à la retraite, hors réversion.
- Les femmes représentent 53 % des retraités de droit direct.
- 14,4 millions de retraités, perçoivent une pension de droit direct de la CNAV.
- 12,4 millions reçoivent une pension complémentaire Agirc-Arrco.

Pyramide des âges des retraités de droit direct des régimes français

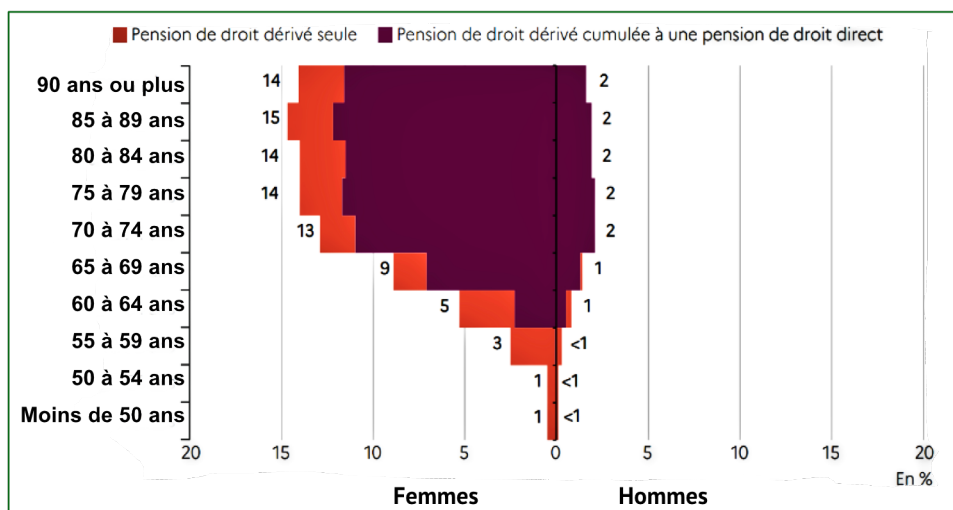


- La pension brute moyenne progresse de 5,4 % en euros courants mais baisse de 0,4 % en euros constants entre 2021 et 2022.

Fin 2022, la pension mensuelle moyenne de droit direct des retraités résidant en France, après prise en compte de l'éventuelle majoration pour trois enfants ou plus, s'élève à 1 626 euros bruts, soit 1 512 euros nets après prélèvements sociaux.

Fin 2022, 4,4 millions de personnes bénéficient d'une pension de réversion aussi appelée "retraite de droit dérivé"

Pyramide des âges des retraités ayant une pension de réversion fin 2022



Pour 914 000 de ces bénéficiaires, cela constitue leur unique pension de retraite.

Les femmes, plus souvent veuves, représentent 88 % des bénéficiaires d'une pension de droit dérivé.

Le régime général verse 2,8 millions de pensions de droit dérivé et l'Agirc-Arrco 3,0 millions.

Les retraites des femmes sont inférieures à celles des hommes

Les femmes résidant en France ont une pension de droit direct moyenne, y compris l'éventuelle majoration pour trois enfants ou plus, inférieure de 38 % à celle des hommes en 2022, contre un écart de 50 % en 2004.

Cet écart reflète en partie les inégalités de parcours professionnels (écarts de salaires et de durées de carrière). En incluant l'éventuelle pension de réversion, qui concerne plus souvent les femmes, l'écart est de 26 % en 2022.

Jean-Louis Foucaud

Les minima de pension

Concernant les retraité·e·s, il en existe trois types

L'Aspa : Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées

(ex-Minimum Vieillesse)

Conditions d'éligibilité

Être âgé·e d'au moins 65 ans. Ne pas disposer d'un revenu supérieur à 1 034,28 € pour une personne seule ou à 1 605,73 € pour un couple. Il faut résider en France au moins neuf mois par an. L'ASPA est une allocation différentielle qui porte le revenu mensuel du/de la retraité·e à 1 034,28 € (valeur 2025). Les bénéficiaires de l'ASPA sont exonérés de cotisations sociales (CSG, CRDS).

L'ASPA n'est pas automatique

Il faut la demander auprès de la CARSAT. Tout changement de situation ou revenu supplémentaire ultérieur (héritage par exemple) doit être déclaré et peut modifier le montant de l'ASPA. Enfin, depuis la réforme de 2023, l'ASPA est récupérable sur les successions supérieures à 100 000 €, réévalué à 107 000 € en 2025. C'était 39 000 € jusqu'en 2023.

En 2025, près d'un million de personnes âgées perçoivent l'ASPA.

Minimum Fonctions Publiques, aussi appelé Minimum Garanti (MiGa ou MG)

Conditions d'éligibilité

Avoir été agent titulaire de l'une des trois Fonctions Publiques (État, Hospitalière, Territoriale) pendant au moins deux années.

Le minimum garanti (MIGA) pour 40 ans de service est de 1 354,16 € (valeur 2025).

Avec 15 ans de service, le MIGA est de 57,5 % de ce montant, soit 778,64 € brut.

Le calcul est majoré de 2,5 points par année au-dessus de 15 ans et jusqu'à 30 années de service et de 0,5 point par année entre 30 et 40 années de service, pour atteindre 100 %.

Avec moins de 15 ans de service, le calcul se fait au prorata de la durée de service (rapport entre le nombre de trimestres acquis dans le régime et le nombre de trimestres nécessaire au taux plein).

Le Minimum Contributif, appelé aussi MiCo

Conditions d'éligibilité

Peuvent en bénéficier les retraité·e·s du Régime Général (CARSAT, MSA). Il faut impérativement bénéficier du taux plein (carrière complète, retraite pour handicap ou pour inaptitude). La carrière complète s'entend en nombre de trimestres validés, incluant les bonifications pour enfants.

Il y a deux cas de figure, selon que le/la retraité·e dispose ou non d'au moins 120 trimestres effectivement cotisés (notion différente de trimestres validés).

Avec moins de 120 trimestres cotisés, c'est le MiCo de base qui s'applique soit 747,69 € brut mensuel en 2025.

Au-dessus de 120 trimestres cotisés s'applique le MiCo majoré, calculé au prorata du nombre de trimestres cotisés et pouvant aller jusqu'à 893,65 brut mensuel (valeur 2025).

Le Minimum contributif est un revenu différentiel calculé avec la formule ci-dessous :

**Valeur du MiCo – montant brut de la retraite de base
= complément de pension**

Sachant que la retraite complémentaire vient s'ajouter à la retraite de base, le montant total perçu avec le MiCo ne peut pas dépasser 1 394,86 € brut mensuel en 2025.

En 2023, 33 % des retraité·e·s du régime général (soit 4,7 millions, dont une majorité de femmes) ont perçu le minimum contributif.

Bernard Geay



Érosion du pouvoir d'achat des retraités

La CFDT retraités a déjà publié son constat d'une perte de pouvoir d'achat systématique au cours de la retraite.

Les décideurs politiques, patronaux et syndicaux ne devraient pas ignorer ce phénomène puisque les rapports annuels du COR (Conseil d'Orientation des Retraites) et de la DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) abordent cette érosion structurelle dans leurs rapports annuels.

Pourtant au fur et à mesure des années, les mesures prises restreignent l'évolution des retraites et les règles ne préservent pas vraiment le pouvoir d'achat des retraités. En plus, elles ne sont pas toujours appliquées !

Les prises de position appelant à faire contribuer les retraités, par un biais ou un autre, se multiplient plus ou moins virulentes.

Règles et procédures de revalorisation des retraites

Régimes de base: Cnav-Carsat, MSA, CNRACL, etc.

Depuis la réforme Balladur de 1993, les retraites de base ne sont plus indexées sur la hausse des salaires, mais sur celle de l'inflation, règle étendue à la fonction publique par la loi Fillon de 2003 et aux régimes spéciaux en 2008.

Jusqu'en 2015, l'augmentation des pensions du régime général résultait de la prévision d'inflation pour l'année en cours. Les retraites de base (sauf avocats) sont aujourd'hui revalorisées par rapport à l'inflation constatée (code de la sécurité sociale). La caisse complémentaire Ircantec applique les mêmes augmentations.

Article L161-25 - Code de la sécurité sociale

La revalorisation annuelle des montants de prestations est effectuée sur la base d'un coefficient égal à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac.

Cette évolution est calculée sur les douze derniers indices mensuels de ces prix publiés l'avant-dernier mois qui précède la date de revalorisation des prestations concernées par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Ce calcul est fait de novembre à octobre pour une annonce au 1^{er} janvier et un paiement à terme échu vers le 8 février pour la plupart.

Mais la règle n'est pas toujours respectée par le gouvernement et les députés : en 2019, augmentation de 0,3 % pour une inflation de 1,6 % ; en 2020, augmentation de 0,3 % pour les retraites supérieures à 2 000 € avec une inflation de 1 %.

La censure du gouvernement Barnier ayant empêché une sous-indexation des retraites du régime général pour 2025. La règle s'applique : 2,2 % en 2025.

Régime complémentaire Agirc-Arrco

Signé en octobre 2023, l'accord de pilotage de l'Agirc-Arrco jusqu'en 2026, qui est un compromis entre les organisations syndicales et patronales, vise un équilibre global entre la préservation du pouvoir d'achat des retraités et la pérennité financière du régime.

Pour 2024, 2025 et 2026, la règle est la revalorisation selon l'indice des prix en moyenne annuelle, hors tabac, prévu par l'Insee pour l'année en cours, moins un coefficient de soutenabilité de 0,4 point.

L'accord donne deux pouvoirs au conseil d'administration pour chaque année :

- annuler partiellement ou totalement ce coefficient,
- en cas d'écart entre la prévision de l'année précédente et l'évolution de l'indice constatée, procéder à un rattrapage.

Donc, si le conseil d'administration constate que la situation financière de l'Agirc-Arrco est bonne, il pourra revaloriser les pensions comme l'indice des prix.

Calculée en octobre sur l'année civile avec prévisions pour novembre et décembre, l'augmentation est effective au 1^{er} novembre.

En octobre 2024, l'Insee prévoyait une augmentation annuelle des prix de 1,8 % ; le conseil d'administration de l'Agirc-Arrco a décidé d'une hausse de 1,6 % au 1^{er} novembre 2024.

En fin d'année, l'INSEE enregistrait 2 % d'inflation annuelle entre 2024 et 2023, entraînant finalement une sous-indexation de 0,4 % de la revalorisation des retraites. Le Conseil d'Administration procédera-t-il à un rattrapage de 0,2 % ?

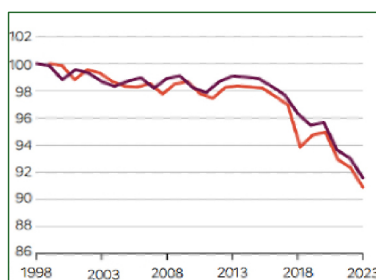
Érosion du pouvoir d'achat des retraites depuis 1998

Entre décembre 1998 et décembre 2023

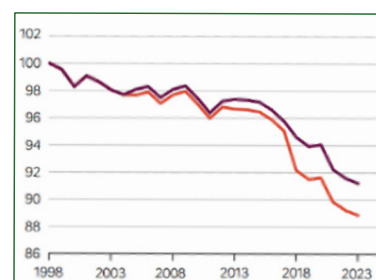
La pension brute tous régimes du cas type d'**ancien salarié non-cadre** diminue de 8,4 % en euros constants et sa pension tous régimes nette diminue de 9,1 %.

La pension tous régimes du cas type d'**ancien salarié cadre** diminue davantage au cours de la même période. Sa pension brute baisse de 8,8 % en euros constants.

DREES Retraités et retraites, éd. 2024 p. 49



Ancien salarié non cadre



Ancien salarié cadre

Légende : En pourcentage, base 100 année 1998

— Pension nette, en euros constants

— Pension brute, en euros constants

En 10 ans, plus de 5 % de perte de pouvoir d'achat

Un suivi de l'évolution du pouvoir d'achat des retraites n'est pas simple quand les mesures prises éclatent les situations des retraités : quatre taux de CSG, augmen-

tations différentes, prise en compte du Revenu Fiscal de référence, etc. Ci-dessous les évaluations sur dix ans selon notre UTR CFDT Loire-Atlantique.

Perte de pouvoir d'achat entre 2015 et 2024	Agirc-Arrco	Régime général
Retraites faibles	- 5,14 %	- 5,08 %
Retraites avec CSG à 8,3 %	- 6,53 %	- 7,66 %

Au niveau individuel, au cours des 25 dernières années, les retraités ont subi une érosion de leur pouvoir d'achat

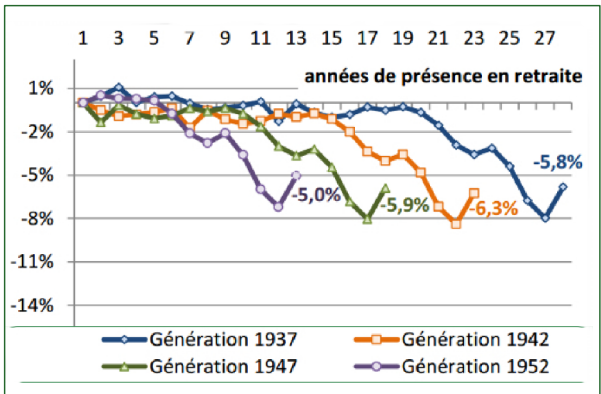
Elle est différente selon la génération, d'autant plus importante que leur pension est élevée.

Cette baisse du pouvoir d'achat provient d'une part des règles de revalorisation des pensions dans les régimes

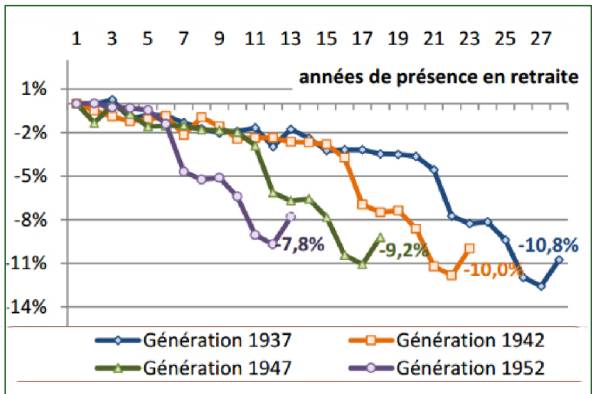
complémentaires et plus récemment dans le régime de base et, d'autre part, de l'évolution des taux de prélèvement sur les pensions.

Conseil d'Orientation des Retraites,
Rapport annuel, juin 2024, pages 136-137

Évolution de la pension nette au cours de la retraite



Non cadre du secteur privé

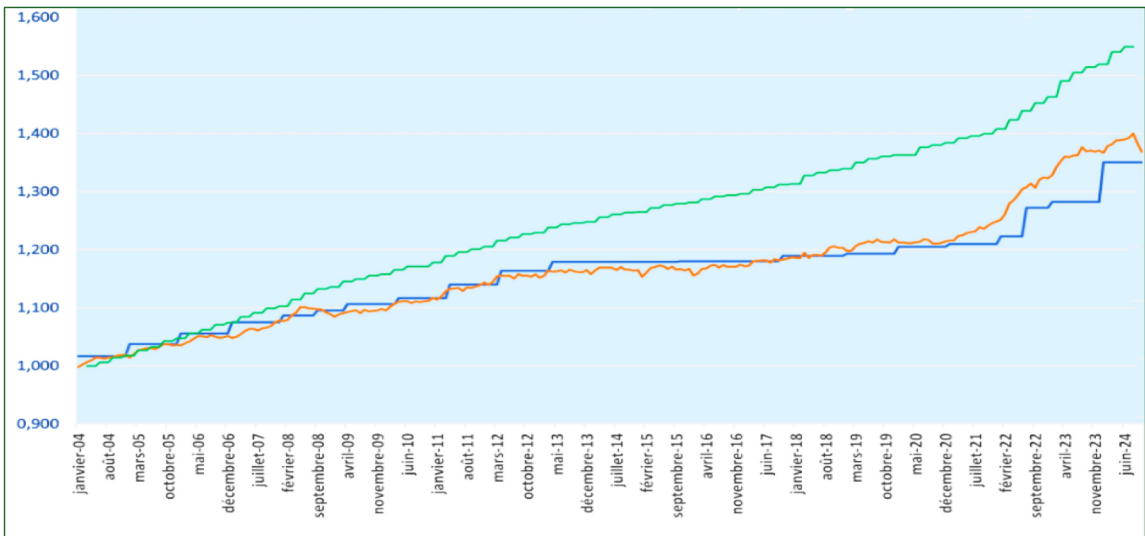


Cadre du secteur privé

La baisse du niveau de vie des retraités par rapport à l'ensemble de la population depuis deux ans devrait se poursuivre de manière continue dans les années à venir.

Cette baisse du niveau de vie est la conséquence de la revalorisation sur les prix des pensions ainsi que des sommes portées au compte des salariés.

Éditorial de Benoît Prince, *Fil bleu* n°282, novembre-décembre 2024



Guide CFDT des pensions de retraites, fiche 27

Salaires en vert : indice des salaires du secteur privé (SMB ou salaire mensuel de base publié par la Dares)

Prix en orange : indice des prix hors tabac en moyenne annuelle calculé chaque mois (selon indice mensuel publié par l'Insee)

Pensions en bleu : revalorisation des retraites

Jean-Louis Foucaud

Réforme de la pension de réversion : Maintenir le niveau de vie du conjoint survivant

Au départ, la pension de réversion était versée aux veuves de fonctionnaires avant d'être étendue au secteur privé en 1945, puis aux veufs. En 1975, le cumul avec une pension propre a été possible. Ce droit familial et conjugal est à ce jour ouvert exclusivement aux personnes mariées. Un quart des retraités touchent une pension de réversion dont 88 % de femmes (650 € brut mensuel en moyenne en 2024).



Pour la CFDT, une harmonisation est nécessaire pour corriger les disparités en veillant à ce que ce soit fait par le haut et non par le bas.

Réflexions sur les disparités en 2024

Le COR a mené plusieurs travaux de réflexion sur les évolutions des pensions de réversion.

Femmes et hommes : tenir compte davantage des enfants et de la maternité

Pour corriger l'inégalité entre les femmes et les hommes, le COR veut compenser les effets des enfants et de la maternité sur les carrières des femmes. Une plus grande harmonisation des règles comme la majoration de durée d'assurance liée à une interruption de carrière ou des réductions d'activité qui concernent majoritairement les femmes est la piste retenue. Ainsi est rendu un avis favorable à la majoration de pension dès le premier enfant avec une augmentation suivant le nombre d'enfants.

Nouvelles conditions pour harmoniser privé et public

De nombreuses disparités pour percevoir la pension de réversion existent comme le plafond de ressources de 24 232 € dans le régime général, inexistant pour les fonctionnaires ou l'Argic-Arrco. L'âge à partir de 55 ans dans le privé mais sans condition dans le public, pension annulée ou pas par le remariage ou le concubinage selon les régimes.

Enfin, sur l'exemple de différents pays, l'**extension du dispositif de réversion aux couples non mariés** est proposée.

Le COR a aussi travaillé la piste d'une **proratisation de la pension de réversion** en fonction de la durée de mariage ou de la durée d'assurance.

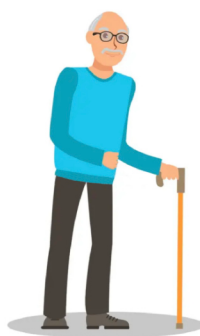
Dernier élément : les taux de réversion. Ils sont aujourd'hui de 50 % pour les fonctionnaires, 54 % dans le privé, 60 % à l'Argic-Arrco. Dans la future réforme, le COR propose de choisir un nouveau taux.

Propositions d'harmonisation du COR du 20 mars 2025

Faisant suite aux réflexions de 2024, le COR a restitué le 20 mars 2025 les simulations des droits familiaux et conjugaux afin de proposer des pistes d'harmonisation.

La prise en compte de la pension du conjoint survivant dans le calcul de la réversion donnerait "l'assurance veuvage" selon la formule « 2/3 de la pension du conjoint décédé moins le 1/3 de la pension du conjoint survivant ». L'objectif du maintien du niveau de vie du conjoint survivant serait ainsi atteint et se substituerait aux deux critères d'harmonisation (le taux et les conditions de ressources).

Si ce maintien est assuré dans de nombreux cas, les femmes ayant trois enfants sont pénalisées dans ce système proposé. Aussi, le COR propose-t-il d'émettre plusieurs correctifs telles qu'une majoration forfaitaire progressive, une augmentation du taux de majoration à 15 % ou plus, ou encore une majoration de la durée d'assurance à l'accouchement (4 ou 7 trimestres) sans préciser lequel serait retenu à ce stade.



Comment ces propositions du COR seront-elles reprises par le législateur ? La décision politique sera évidemment déterminante pour les futurs retraités qui connaîtront cette réforme annoncée. La CFDT sera vigilante pour qu'elle soit faite par le haut et non par le bas au nom d'une équité tournant le dos au progrès social.

Pierric Onillon

Les publications sont consultables sur le site « COR Retraités »

Les pensions n'augmentent qu'en pourcentage ?

Voilà la question que me posait en septembre 2024 une amie qui venait juste de percevoir un rappel de 400 € au titre du minimum contributif. Et de rajouter qu'il n'y a pas besoin d'être énarque pour comprendre que, sur l'année 2024 où 5,3 % d'augmentation ont été appliqués sur les pensions des régimes de base, les écarts se sont creusés. En effet, pour une personne qui touche 850 € de retraite mensuelle, cela fait une revalorisation de 45 € et pour une personne qui perçoit 3 000 €, cela fait une revalorisation de 159 €. Ce n'est quand même pas la même chose ! Et sur l'année entière, cela représente 543 € d'un côté contre 1 908 € de l'autre, soit un écart de 1 365 €. Il y a bien égalité de traitement car



c'est le même pourcentage pour tous, mais pour ce qui est de la justice, on repassera !

Je lui ai répondu qu'elle n'était pas la seule à faire cette remarque. Il suffit de lire le courrier des lecteurs de Ouest-France où ce sujet revient souvent et même parfois dans celui de Fil Bleu. Et moi de lui expliquer que les retraites fonctionnent sur un mode contributif avec

des cotisations proportionnelles au salaire (dans la limite du plafond pour le régime général). Il n'est donc pas illogique que les revalorisations de pensions se fassent aussi en pourcentage. Mais, c'est ainsi que les écarts de revenus entre retraités se creusent année après année.

Et la CFDT dans tout cela ? Nous avons un débat récurrent sur le mode d'indexation. Alors, faut-il maintenir l'augmentation des pensions en pourcentage ou pas ?

Au congrès national UCR de 2015 à Nantes, l'UTR 44 a porté un amendement proposant une augmentation en valeur uniforme des pensions, mais cet amendement n'a pas été retenu pour le débat en séance. Cette proposition pourrait se traduire par une augmentation uniforme permettant de maintenir le pouvoir d'achat au niveau de la pension médiane (estimée à 1 900 € brut mensuel en

2025) et ainsi d'augmenter plus fortement les basses pensions.

En tout cas, ce serait plus juste que la sous-indexation des pensions supérieures à 2 000 € comme envisagé dans le PLFSS 2025 (*Projet de loi de financement de la sécurité sociale*), finalement censuré. Comme il est probable que ce scénario reviendra à l'avenir, nous avons tout intérêt à continuer à creuser syndicalement la question.

Gilbert Barteau

L'ULR d'Ancenis en assemblée générale

Le 21 mars, l'ULR d'Ancenis a tenu son Assemblée générale statutaire qui a d'abord rendu hommage aux deux adhérents décédés depuis un an, dont Médard Lebot, figure locale bien connue.

Ensuite, Jean-Claude Lusset, le secrétaire de l'ULR d'Ancenis, a présenté le rapport d'activité annuel et le rapport financier 2024, tous deux validés par l'assemblée. L'effectif de l'ULR est stable avec 81 adhérents résidant sur le périmètre du Pays d'Ancenis, dont 43 adhérents "directs".

Puis Bernard Geay, secrétaire départemental CFDT Retraités, a fait le point sur l'actualité sociale.

Enfin, Daniel Hillion a présenté les missions et activités du Gérontopôle, où il représente la CFDT Retraités des Pays de la Loire. Cette structure associative dédiée à

l'adaptation de la société au vieillissement de la population est durement affectée dans son fonctionnement par l'arrêt brutal de la subvention de la Région, ce qui fragilise son avenir.

Le verre de l'amitié a évidemment conclu cette rencontre.



Formations – Actions

Deux formations ont été organisées à l'initiative de la CFDT retraités 44 ce semestre, chacune ayant réuni une douzaine de personnes : "Bienvenue à la CFDT Retraités 44" et "Les CVS et inter-CVS".

Bienvenue chez les retraités CFDT

Cette réunion a présenté la CFDT, et l'importance d'y rester adhérent en tant que retraité. Une information a été donnée sur la cotisation et son utilisation. Puis, un état des lieux de l'activité syndicale a été fait à travers la vie des Unions Locales, des Sections Professionnelles et du Conseil Syndical.

Plusieurs intervenants ont présenté les commissions fonctionnant dans le département : santé, développement, pouvoir d'achat, formation, loisirs, ainsi que le Groupe Histoire. Un point spécifique a été fait sur les actions des groupes locaux du Pacte du Pouvoir de Vivre.

Les nouveaux retraités présents, dont plusieurs du secteur de Châteaubriant, ont apprécié la variété et l'intérêt de ces actions.

Michel Faucou



Les CVS et inter-CVS

Cette formation concerne les Conseil de la vie Sociale (CVS) et la création de l'Inter-CVS 44 avec pour objectif d'améliorer la bientraitance des personnes âgées ou handicapées dans les Ehpad ou établissements médico-sociaux. Cette journée animée par l'UCR (Union confédérale des retraités) et l'URIOPSS (Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux) permet aux élu-e-s d'être plus à l'aise dans leur rôle. Connaître et partager les bonnes pratiques sera facilité par l'inter-CVS à venir.

Suite à ces journées appréciées de toutes et tous, certains ont décidé de participer à des commissions. L'action collective de la CFDT retraités 44 s'en trouvera renforcée.

Pierric Onillon



Bienvenue à la “CFDT Retraités de Loire-Atlantique”

Lors de la rencontre nationale de la CFDT Retraités à Carcassonne, du 25 au 27 mars 2025, les participants ont débattu, en format congrès extraordinaire, du changement de dénomination des Unions Territoriales de Retraités, comme cela avait été prévu par le congrès UCR de 2023 à Valence. La nouvelle appellation proposée pour les ex-UTR, à savoir : “Syndicat CFDT des Retraités” de chaque département a été adoptée à 81 % des mandats exprimés.

C’est essentiellement le manque de lisibilité de la dénomination UTR, notamment pour les adhérents en activité, qui a guidé cette modification, dans l’objectif de faciliter les transferts d’adhésion au moment du passage à la retraite. Il restera bien sûr à adapter les statuts de notre UTR qui deviendra ainsi officiellement

le “Syndicat CFDT des Retraités de Loire-Atlantique,” avec l’appellation publique “**CFDT Retraités 44**”.



Groupe Histoire 44

SOUSCRIPTION

pour le livre de Monique Martin

Luttes sociales en milieu rural

La CFDT à Châteaubriant de 1936 à 1986

Dans un territoire rural enclavé, l’industrie s’est implantée à l’écart des grands pôles urbains. Avec son usine de charrues et sa fonderie, HUARD est le poumon économique de la ville et emploie jusqu’à 1 400 salariés dans les années 1975. Existence d’autres secteurs économiques : l’industrie chimique avec ATLAS, installé à Issé, qui fabrique des tissus enduits, ALCA qui travaille d’abord le métal puis le plastique et deviendra NOVEBAL. On trouve aussi les ateliers de confection FORCAST repris sous le nom de “La Compagnie Bretonne” puis “Ouest-Confection” et la plasturgie avec PROMOPLAST, entreprises qui font travailler la main d’œuvre féminine.

À partir de 1939, la CFDT s’enracine à Châteaubriant. Devenue CFDT en 1964, elle y développe une activité syndicale importante pour améliorer la vie des salariés. La crise économique qui s’installe au début des années 1970 la mobilise contre le chômage et pour la création d’emplois pérennes.

La CFDT castelbriantaise se préoccupe d’engagement dans la vie locale et de questions sociétales : l’exploitation des femmes dans les ateliers de confection et leur place dans la société, l’école et les enfants des milieux populaires, le système de santé à construire...

Tout au long de ce livre, des encarts permettent d’inscrire cette chronique syndicale dans l’histoire de notre pays. L’ouvrage a également l’ambition de “donner à voir” : photographies, tracts, articles de presse permettent aux lecteurs de retrouver ou de découvrir cette histoire sociale.

L’auteur du livre, Monique Martin, est une enseignante retraitée, longtemps militante CFDT au Sgen, animatrice du groupe Histoire CFDT 44.

Cet ouvrage sera disponible fin 2025 au prix de 20 €
Tarif de souscription : 15 €

Bon de souscription

À découper ou recopier et envoyer accompagné d’un chèque à
CFDT Retraités 44 - 9, place Gare de l’État – CP 9 - 44276 Nantes Cedex 2

Nom-Prénom Commune

Adresse courriel (ou postale)

Je déclare souscrire à la publication du livre
Luttes sociales en milieu rural - La CFDT à Châteaubriant de 1936 à 1986

Nombre d’exemplaires au prix de 15 € l’unité soit €

Chèque libellé à l’ordre de **CFDT Retraités 44**